N° DEL 2013.05.31/100

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **vendredi 31 mai 2013** à **18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION		
Date	23/05/2013	
Affichage	23/05/2013	

Etaient Présents: DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

	BRE DES M E ONSEIL M UN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
VALDENAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

THEME: PERSONNEL 4.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRIANCON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS AU 1^{ER} JANVIER 2013.

Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Jacques JALADE.

La présente délibération a pour objet la mise à disposition de Madame REBAH Farida, auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C.B.), afin d'assurer des missions d'entretien à la Maison des Jeunes et de la Culture de Briançon, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Madame REBAH Farida, Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, stagiaire auprès de la Ville de Briançon depuis le 1^{er} janvier 2013, continuera à être rémunérée par la commune de Briançon selon les modalités définies par son arrêté de stagiairisation n°194-2013 du 22/04/2013.

En contrepartie, la C.C.B. s'engage à rembourser l'intégralité des salaires et charges patronales à la commune de Briançon, qui établira deux fois par an (en juin et en décembre), une facture détaillée des sommes versées à l'intéressée, ainsi que des charges sociales correspondantes.

La C.C.B. s'engage à régler cette facture dans les trente jours suivant sa réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition de personnel jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMM

Le Maire,

TRANSMIS LE 06 JUIN 2013
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013
NOTIFIÉ LE 1 1 JUIN 2013



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, représenté par son Président, Monsieur Alain FARDELLA, dûment habilité par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Briançon met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, Madame Farida REBAH, agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 1an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2: Conditions d'emploi

L'agent mis à disposition effectuera ses missions selon le planning qui lui a été remis par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), sera quant à elle gérée par la Ville de Briançon.

Article 3: Rémunération

Versement:

L'agent percevra le salaire afférent à son grade par la Ville de Briançon (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Remboursement:

La Communauté de Communes du Briançonnais remboursera à la Ville de Briançon le montant total de la rémunération et des charges sociales des heures effectuées pour son compte, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5: Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 6:

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Le Président,	Le Maire,
Pour la collectivité d'accueil	Pour la collectivité d'origine,
Le	Le
Fait à,	Fait à,